



Arrêté n° 2023-128- ACC

Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes le 10 juin 2023 lors du salon bien naître, bien grandir.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Madame Caroline GARNIER-RIALLAND, présidente de l'association «Mam Lulu Marmo'tine» dont le siège social est situé 16 rue de Joalland 44770 La Plaine-sur-Mer, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion du salon bien naître, bien grandir, le samedi 10 juin 2023 de 08h00 à 20h00, à l'Espace Sports et Loisirs, avenue des sports.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Caroline GARNIER-RIALLAND en sa qualité de présidente de l'association «Mam Lulu Marmo'tine» est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion du salon bien naître, bien grandir qui aura lieu le samedi 10 juin 2023, à l'Espace Sports et Loisirs, avenue des sports.

Article 2 : Cette autorisation est valable le samedi 10 juin 2023 de 8h00 à 20h00.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Caroline GARNIER-RIALLAND, présidente de l'association «Mam Lulu Marmo'tine»
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 24 avril 2023

Séverine MARCHAND
Maire

